Décision n° 2015-0533
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 mai 2015
abrogeant la décision n° 2008-1238 en date du 13 novembre 2008,
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Expertmédia
pour la station terrienne Antibes VSAT1 associée au satellite Intelsat7 57E
d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans le département des Alpes-Maritimes (06)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-1238 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Expertmédia pour la station terrienne Antibes VSAT1 associée au satellite Intelsat7 57E d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département des Alpes-Maritimes (06) ;

Vu la demande en date du 10 avril 2015 de la société Expertmédia, reçue le 13 avril 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 15-0204 du 6 mars 2015 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Expertmédia ;

Après en avoir délibéré 5 mai 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2008-1238 en date du 13 novembre 2008 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Expertmédia.

Fait à Paris, le 5 mai 2015 Le Président

Sébastien SORIANO